

00110148

@2 CONSULTING

SA au capital de 40.000 €

Siège Social :

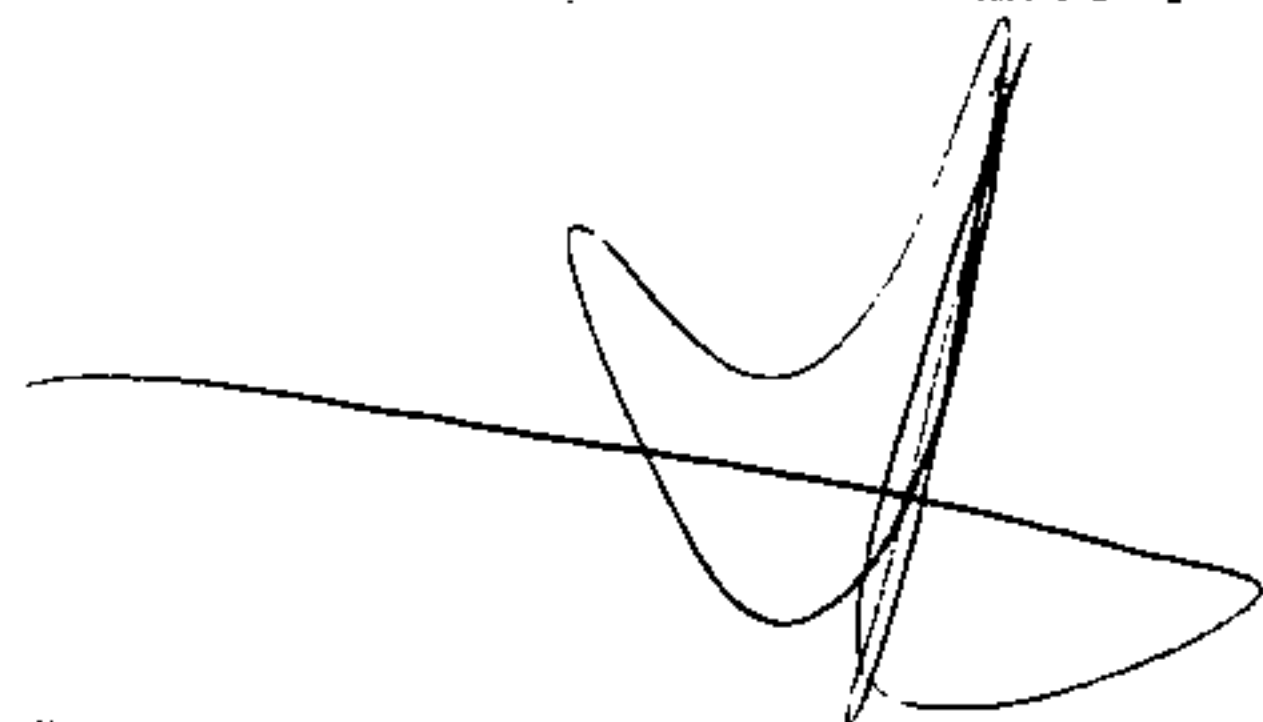
**114 bis rue Michel Ange
75016 PARIS**

431 476 001 RCS PARIS

COPIE CERTIFIÉE

CONFORME

LE PRÉSIDENT :



**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2002**

L'an Deux Mille Deux, le Premier Juillet à Dix-huit Heures Trente, au siège social de la Société, à Paris 16^{ème}, 114 bis rue Michel Ange, les actionnaires de la Société @2 CONSULTING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 14 Juin 2002.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Jacques SCHRAMM préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Madame Ileana SCHRAMM et Monsieur Henri-Pierre MADERS, les 2 membres présents représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Christian VERDIER assume les fonctions de secrétaire de séance.

La Société MAZARS & GUERARD, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre Recommandée avec accusé de réception en date du 14 Juin 2002, est absente et excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que le quorum est atteint et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'accusé de réception.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la société.



Le Président dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés dans le cadre de la Loi du 19/02/2001 sur l'épargne salariale.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Augmentation du capital social de 8.000 €, par émission de 200 actions nouvelles de 40 €, émises au pair, à libérer en espèces,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées,
- Modification corrélatives des articles 6 et 7 des statuts,
- Délégation de pouvoirs en vue d'augmentations de capital réservées aux salariés,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui figurent à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social qui est de 40.000 € divisé en 1.000 actions de 40 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 8.000 € et de le porter ainsi à 48.000 € par la création et l'émission de 200 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 40 € chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées en totalité à la souscription.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en espèces.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IS

2

IS

AN

CW

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu également la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 200 actions nouvelles à émettre à :

- Monsieur Etienne CLET,
demeurant à CHATENAY-MALABRY (92290), 72 rue du Docteur Le Savoureux,
à concurrence de..... 168 actions nouvelles
 - Monsieur Henri-Pierre MADERS,
demeurant à PARIS (75016), 196 bis avenue de Versailles,
à concurrence de..... 9 actions nouvelles
 - Monsieur Pascal LEFEVRE,
demeurant à PARIS (75015), 11 rue Blomet,
à concurrence de..... 12 actions nouvelles
 - Monsieur Jérôme LEBLANC,
demeurant à LE PLESSIS ROBINSON (92350), 10 cour Commune,
à concurrence de..... 11 actions nouvelles
- Total = 200 actions nouvelles

*Mise aux voix, cette résolution
est adoptée à l'unanimité.*

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital et ce, dans un délai de deux ans et, à cette fin, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, apporter aux statuts les modifications corrélatives, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Si l'augmentation de capital n'est pas réalisée à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivant la présente décision, le Conseil devra convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de lui demander de se prononcer sur le maintien ou l'ajustement du prix d'émission ou sur les conditions de sa détermination.

*Mise aux voix, cette résolution
est adoptée à l'unanimité.*

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions du § VII de l'article L. 225-129 du Code de commerce, en vue de procéder s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société ayant adhéré au Plan d'Épargne d'Entreprise.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour. Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au moment de l'émission.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5, alinéa 3, du Code de travail.



L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette délégation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité.

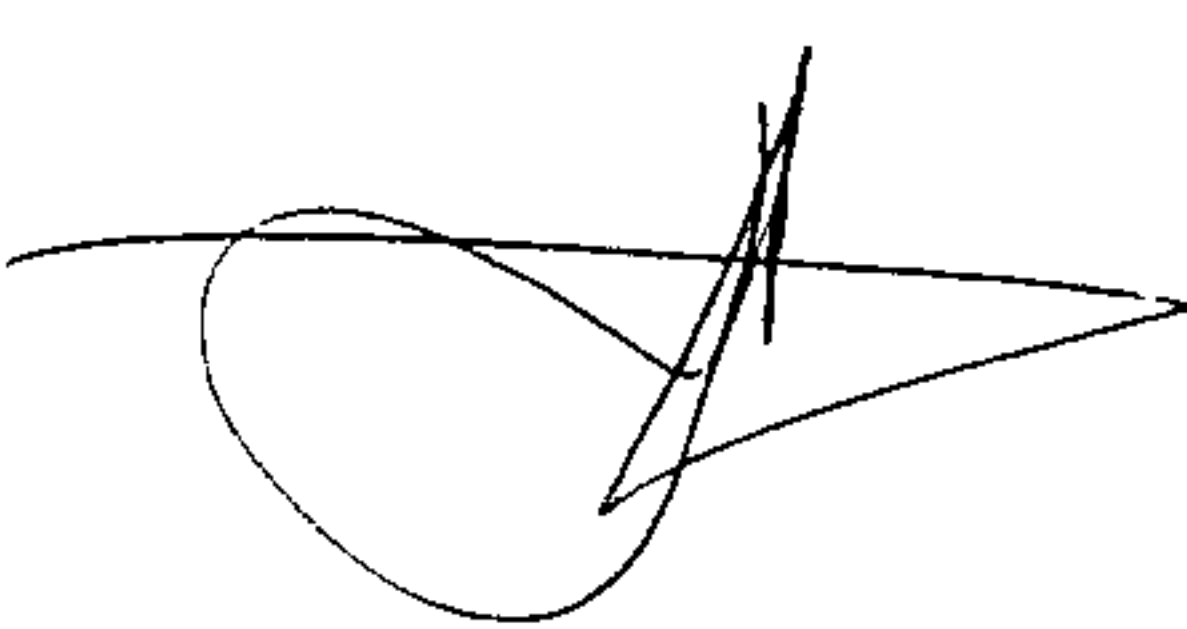
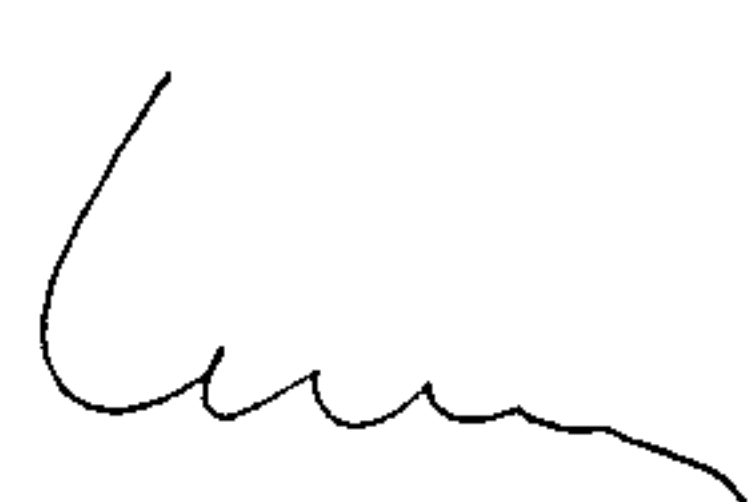
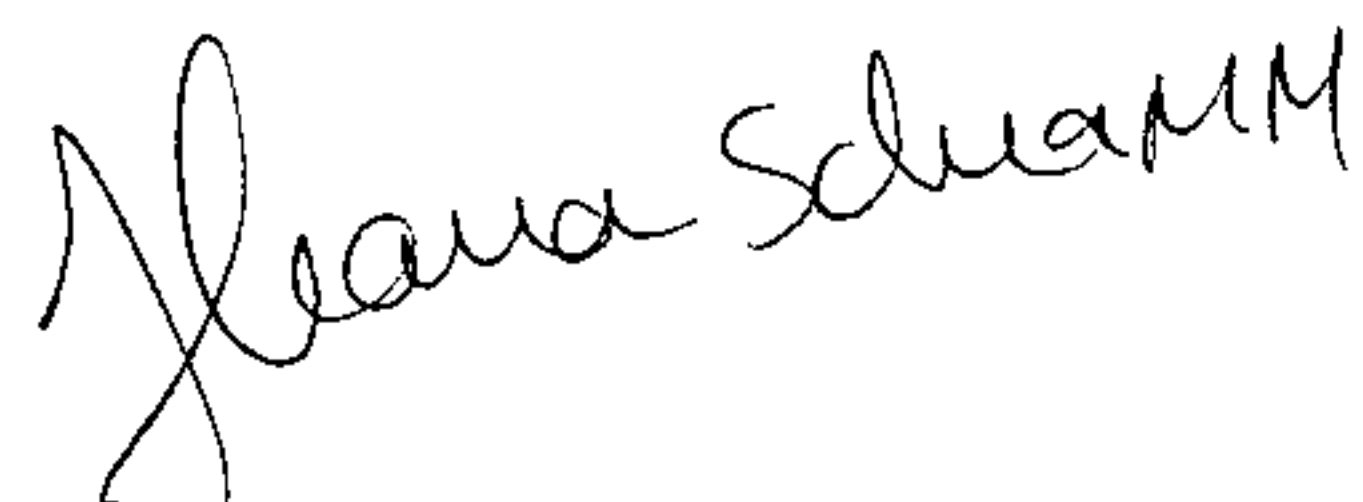
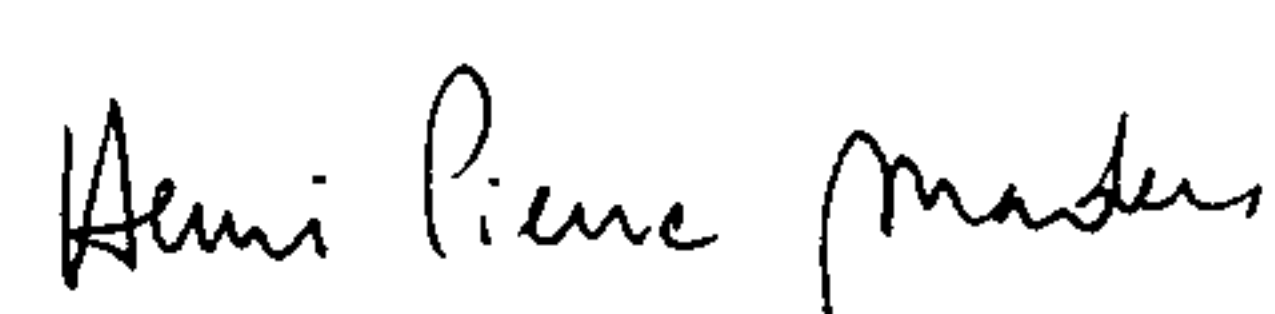
Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

o o o o o

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à Vingt Heures Quinze. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

 Président, Jacques SCHRAMM	 Secrétaire Christian VERDIER
 Premier Scrutateur Ileana SCHRAMM	 Second Scrutateur Henri-Pierre MADERS